



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation
01/02/2023

Date d'affichage
01/02/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

15/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. METZ Christophe, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

Mme GUENET Monique donne pouvoir à Mme LARCHER Mireille, Mme PAILLIOT Sandrine donne pouvoir à Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, Mme GUENET Monique, M. LEVENT Jean-Marc, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme RAGUET Sandrine

2023-02 : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURE DE GAZ DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ENERGIE DES ARDENNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre fournisseur de gaz actuel, vu le contexte exceptionnel que traverse le marché de l'énergie, résilie tous nos contrats de fourniture de gaz.

Afin d'obtenir les meilleurs tarifs, Monsieur le Maire propose de recourir au groupement de commande proposé par la Fédération Départementale des Energies des Ardennes, regroupant fourniture et services pour l'achat de gaz naturel. De ce fait, il convient de passer une convention d'adhésion et il est donc nécessaire de délibérer.

Chaque conseiller ayant lu préalablement ladite convention, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, annexée à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Fromelennes et ce sans distinction de procédure ou de montant ;
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à FROMELENNES
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

